

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIN 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 juin 2019, à 19 heures, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 11 JUIN 2019

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 13 – Présents : 10 – Votants : 12

Présents : M. ROUANE, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. DESCADÉILLAS, M. DZIEDZIC, Mme BOY, Mme DARCHE-GALLARD, Mme JOUEN, Mme SINIGAGLIA.

Absents : M. ROUX.

PROCURATIONS : Mme PETIT à Mme JOACHIM, M. DEJEAN à Mme BOY, (Mme DARCHE-GALLARD à M. ROUANE à compter de la question n°18)

M. LACAY a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 16 avril 2019 - Informations diverses
3. Tirage au sort annuel 2019 des jurés d'Assises

BUDGET – FINANCES

4. Décision modificative n°1
5. Révision annuelle loyer bureau de poste
6. Révision tarif cantine scolaire
7. Montant loyer fermage 2018 terrains agricoles du Pradalot
8. Prix de vente camion poids lourd et bennes
9. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de matériel électrique d'entretien des espaces verts
10. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat d'une tondeuse autoportée
11. Redevance d'occupation du domaine public 2019 lignes Orange
12. Convention définitive de mutualisation balayeuse de voirie

URBANISME

13. Classement dans le domaine privé et vente d'un espace vert lieu-dit « Bosquets »
14. Prix de vente ancienne remise place de Verdun

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

15. CCBA : décision de restitution aux communes de la compétence « eaux pluviales »
16. CCBA : nombre de sièges du prochain conseil communautaire
17. Rapport d'activités 2018 du SPEHA
18. Rapport d'activités 2018 du SMIVAL

QUESTIONS DIVERSES

19. Prochain recensement de la population (2020) : désignation d'un coordonnateur d'enquête publique
20. Bilan marchés publics 2018
21. Bilan acquisition-cession biens immobiliers 2018
22. Convention occupation domaine privé communal Fibre 31

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCES DU 22 DECEMBRE 2018 ET 19 JANVIER 2019

Mme JOACHIM a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 mars 2019 est approuvé à l'unanimité. (faute à corriger)

2. INFORMATIONS DIVERSES

- Appel public à candidatures pour la réhabilitation des anciennes écoles en espace associatif lancé le 11 juin, 8 lots
 - Date limite de remise des offres le mercredi 10 juillet 2019.
 - Date prévisionnelle de début des travaux le 2 septembre 2019.
 - Durée des travaux estimée : 9 mois
- Les travaux de l'école élémentaire suivent leur cours et devraient se terminer, au plus tard, la première semaine du mois d'août.
- Pose de deux coussins berlinois chemin du fond des horts réalisé, de même que le traçage et le balisage des places de stationnement et des chicanes, sur une partie de la rue Minsac.
- Demande de la société des Pompes Funèbres du Sud Ouest d'occuper l'ancien local, déjà dévolu à cette activité, place de Verdun.

3. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le nombre de jurés d'Assises à désigner parmi les administrés de la commune est de 2. En revanche, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé, soit 6. Seules les personnes âgées de plus de 23 ans peuvent être désignées (personnes nées avant le 1^{er} janvier 1996).

Les élus procèdent au tirage au sort à partir des registres d'émargement des bureaux de vote.

Sont désignés jurés d'Assises les administrés suivants :

- ✓ Bureau 1 P69 n°2 Mme ZUSSA Sandrine
- ✓ Bureau 1 p25 n°3 Mme FAUSSOT Frédérique
- ✓ Bureau 2 p75 n°9 Mme BALESTRA Stéphanie
- ✓ Bureau 2 p92 n°5 M. DEPOUILLY Yves
- ✓ Bureau 3 p154 n°7 M. BUON Michel
- ✓ Bureau 3 p150 n°8 Mme BLANS Christine

4. REVISION TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE

Compte tenu de l'absence d'augmentation, à la prochaine rentrée scolaire, des tarifs pratiqués par le fournisseur, il est décidé de ne pas réviser les prix appliqués à ce jour.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1

REPORTE A LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PROGRAMMEE EN JUILLET

6. REVISION DU LOYER DE POSTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le bail commercial signé avec la société La Poste le 23 avril 2002 ;

VU l'avenant à ce bail commercial signé le 24 mars 2005 et applicable à partir du 1^{er} février 2005 ;

VU la délibération n°2018-40 datée du 7 juin 2018 approuvant la dernière révision du montant du loyer ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision annuelle du montant du loyer du bureau de Poste, comme cela est prévu dans le bail, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Monsieur le Maire propose de fixer le montant annuel de la location à usage commercial de cet immeuble communal, situé chemin neuf à Lagardelle-sur-Lèze, selon l'opération suivante :

$$\frac{\text{Montant du loyer actuel X indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2018}}{\text{Indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2017}}$$

$$\frac{5.320,40 \times 1699}{1664} = 5.432,31 \text{ €}$$

Soit une hausse du loyer annuel pour l'année 2019, en rapport à l'année 2018, de 111,91 € (27,98 € par trimestre pour un loyer trimestriel s'élevant à 1.358,08 € au lieu de 1.330,10 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la révision du loyer du bâtiment municipal occupé par les services de La Poste, telle qu'elle est proposée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. LOYER FERMAGE 2018 TERRAINS AGRICOLES PRADALOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'acquisition par la commune des parcelles de terrain cadastrées section D n°382 ; 383 ; 390 ; 396 ; 397 ; 398 ; 399 et 979 (parcelles dites « PERRAULT ») situées dans le secteur du Pradalot ;

CONSIDERANT qu'en attendant un éventuel aménagement du complexe de loisirs, certaines de ces parcelles de terrain continuent à être exploitées par la SCEA du Pradalot ;

CONSIDERANT que le montant du fermage avait été fixé à 760 € pour l'année 2017 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de laisser la possibilité à la SCEA du Pradalot de continuer à travailler les terrains concernés jusqu'à leur éventuel aménagement. Il propose, pour le fermage de l'année 2018, de maintenir le montant de ce loyer annuel à 760 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de laisser la SCEA du Pradalot continuer d'exploiter les terrains communaux situés dans le secteur du Pradalot et non encore aménagés.

FIXE le montant du fermage pour l'année 2018 à 760 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire de se charger du recouvrement de la somme indiquée.

DIT que la recette sera imputée à l'article 752.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents ;

8. PRIX DE VENTE CAMION POIDS LOURD ET BENNES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'ancienneté et l'état général du camion poids lourd de marque RENAULT, utilisé par les services techniques de la commune, type JN1E2438, dont la première mise en circulation est datée du 30 juin 1995 et qui dispose de l'immatriculation suivante : 502 BAE 31.

VU le récent passage de véhicule au contrôle technique spécifique pour les poids lourd et son résultat négatif ;

VU l'importance du coût des réparations à effectuer, avant de pouvoir représenter ce camion au prochain contrôle technique ;

CONSIDERANT les contraintes, en termes de permis de conduire, de contrôle technique, que comporte la détention d'un camion poids lourd et le temps d'utilisation moyen actuel sur une année ;

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce camion, ainsi que trois des quatre bennes adaptées dont la commune est propriétaire. Il précise qu'un acheteur potentiel, qui fait partie des fournisseurs de la commune, s'est manifesté et qu'il a proposé un prix de 5.000 € pour l'ensemble.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de vendre ce véhicule et les 3 bennes, pour un prix total de 5.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession du camion poids lourd RENAULT, type JN1E2438, immatriculé 502 BAE 31 et de 3 bennes, pour un prix total de 5.000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

9. DEMANDE SUBVENTION MATERIEL ELECTRIQUE ENTRETIEN ESPACES VERTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le budget primitif communal voté le 16 avril 2019 ;

VU le besoin identifié d'acquérir du matériel électrique professionnel pour l'entretien des espaces verts de la commune notamment, pour préserver la qualité de l'environnement et palier les problèmes sonores d'utilisation ;

CONSIDERANT la qualité des matériels retenus et la volonté de rester sur la gamme professionnelle proposée par cette marque, en raison de son confort d'utilisation, sa fiabilité et sa robustesse ;

CONSIDERANT les différents devis recueillis pour ce type de matériel auprès de fournisseurs locaux ;

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé d'acquérir un débroussailleur, un taille-haie, un souffleur électrique et une batterie, le tout de marque KUBOTA, pour un montant total de 3.551,66 € H.T. soit 4.262,00 € T.T.C., afin d'équiper les services techniques de la commune.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, afin de financer, en partie, cet achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les indications et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'achat du matériel électrique d'entretien des espaces verts listé, de marque KUBOTA, pour équiper les services techniques municipaux au prix de 3.551,66 € H.T. soit 4.262,00 € T.T.C. ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 2158 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. DEMANDE SUBVENTION TONDEUSE AUTOPORTEE PROFESSIONNELLE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU le budget primitif communal voté le 16 avril 2019 ;

VU le besoin identifié de remplacer une tondeuse autoportée professionnelle de marque ISEKI en raison de son ancienneté et de son usure ;

CONSIDERANT la volonté de rester sur une gamme professionnelle et, après comparaison et essais, le choix de retenir une tondeuse autoportée polyvalente de marque KUBOTA ;

CONSIDERANT les différents devis recueillis pour ce type de matériel auprès de fournisseurs locaux ;

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé de retenir l'offre portant sur une tondeuse professionnelle autoportée KUBOTA, modèle F3090, avec moteur diesel 30 ch. et transmission hydrostatique 4RM, avec siège pneumatique, plateau de coupe mulching MAJAR 155 cm et broyeur frontal MAJAR 130 cm, le tout pour un montant de 20.466,66 € H.T. soit 24.560,00 € T.T.C.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin de financer en partie cet achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les indications et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'achat de cette tondeuse autoportée professionnelle de marque KUBOTA et ses accessoires, pour équiper les services techniques municipaux, au prix de 20.466,66 € H.T. soit 24.560,00 € T.T.C.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 2158 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

11. REDEVANCE ANNUELLE 2019 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT le fait que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à redevances,

CONSIDERANT les longueurs des lignes aériennes et souterraines ORANGE mesurées au 31 décembre 2018, ainsi que le nombre d'armoires téléphoniques implantées sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2019, pour les lignes et les armoires téléphoniques de la société ORANGE implantées sur le territoire de la commune, selon le barème annuel en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE comme suit, le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE pour l'année 2019, en fonction des installations existantes au 31 décembre 2018 et selon les modalités du décret du 27 décembre 2005 :

- Lignes aériennes : 25,152 kilomètres linéaires X 54,30 € (taux 2019) soit 1.365,75 €
- Lignes souterraines : 27,13 kilomètres linéaires X 40,73 € (taux 2019) soit 1.105,00 €
- Armoires téléphoniques : 0,70 m² X 27,15 € (taux 2019) soit 19,01 €

Le montant total de la redevance annuelle due pour 2019 s'élève à 2.489,76 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire de se charger du recouvrement de la somme totale indiquée.

DIT que la redevance sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier, conformément à l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

La question du nombre exact d'armoires téléphoniques sur le territoire de la commune est posée. Faut-il en comptabiliser, effectivement deux, ou bien y en-a-t-il une troisième ? Ce point fera l'objet d'une vérification.

12. CONVENTION DEFINITIVE DE MUTUALISATION BALAYEUSE DE VOIRIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2018-38 du 11 avril 2018, approuvant l'acquisition d'une balayeuse de voirie motorisée HAKO, modèle CITYMASTER 1250 complète, d'occasion, reconditionnée, pour un prix de 37.166,00 € H.T. soit 44.599,20 € T.T.C., et demandant une subvention au Conseil Départemental pour son financement ;

VU la volonté réciproque des communes de LE VERNET et LAGARDELLE-SUR-LEZE de mutualiser cet outil par voie de convention, pour faire face au même besoin de service, optimiser son utilisation et partager son coût de fonctionnement et d'amortissement ;

VU la délibération n°2018-76 du 27 septembre 2018, approuvant la convention provisoire de mutualisation rédigée pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, en attendant de connaître le montant de la subvention allouée par le Conseil Départemental pour financer l'acquisition de ce matériel ;

CONSIDERANT l'extrait du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018, de la commission permanente du Conseil Départemental, stipulant l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 % du prix H.T. d'achat de la balayeuse, soit un montant de 7.433,20 € allouée à la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE ;

CONSIDERANT le bon déroulement de cette mutualisation de matériel entre les deux communes durant la période de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 ;

VU le projet de convention définitive de mutualisation de cette balayeuse de voirie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de le VERNET, en date du 14 mai 2019, approuvant les termes de la convention définitive de mutualisation pour une durée de 5 ans ;

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale les termes du projet de convention définitive d'utilisation mutualisée de la balayeuse de voirie HAKO, avec la commune de LE VERNET, pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 (5 années, avec possibilité de reconduction tacite pour une année supplémentaire). En se basant sur un amortissement de 5 ans de cette machine et l'octroi d'une subvention accordée au taux de 20 %, le montant de l'amortissement annuel de cette balayeuse est de 5.946,00 €.

Il propose donc de fixer le montant de la participation annuelle à facturer à la commune de LE VERNET, à la moitié de ce coût d'amortissement annuel, soit 2.973 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les différentes clauses prévues par cette convention notamment, en termes de conditions de mutualisation, d'utilisation de matériel, et décline les différentes obligations de chaque partie. Il demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention définitive de mutualisation de la balayeuse de voirie HAKO, pour une période de 5 années, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention provisoire de mutualisation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

13. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ET VENTE D'UN ESPACE VERT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU la délibération n°2017-57 du 6 novembre 2017, par laquelle le conseil municipal a donné son accord de principe pour la cession d'un terrain communal, situé au lieu-dit « Les Bosquets » et d'une superficie totale d'environ 240 m², faisant, jusqu'à ce jour, office d'espaces verts ;
VU l'avis des Domaines, en date du 9 novembre 2017, estimant la valeur vénale de ce terrain divisé en 3 lots à 50 € le m², ce qui donne lieu à un prix de vente s'élevant à un total de 17.450,00 € qui se ventilerait comme suit :

- Lot A, superficie 235 m², montant du prix de vente 11.750,00 €
- Lot B, superficie 80 m², montant du prix de vente 4.000 €
- Lot C, superficie 34 m², montant du prix de vente 1.700,00 €

VU l'opération de bornage réalisée pour délimiter ces 3 lots et leur affecter un numéro cadastral ;
CONSIDERANT qu'il convient, au préalable, de classer ces 3 lots constituant la parcelle originelle dans le domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT la confirmation, par les trois riverains concernés, du souhait d'acquérir chacun des lots désignés ;

CONSIDERANT le fait que cet espace vert ne constitue pas un intérêt particulier pour la commune, sachant qu'il se situe dans un secteur du territoire communal suffisamment pourvu en espaces verts publics et privés ;

Monsieur le Maire propose de classer dans le domaine privé de la commune les parcelles cadastrées :

- Lot A section D n°1407 d'une superficie de 235 m²
- Lot B section D n°1408 d'une superficie de 80 m²
- Lot C section D n°1406 d'une superficie de 34 m²

Puis, il demande l'autorisation de vendre ces mêmes parcelles, au prix estimé par le service des Domaines,

- à M. CATHALA et Mme SAMSOM pour le lot A
- à M. et Mme FONTA pour le lot B
- à M. et Mme DUBOS pour le lot C

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de classer dans le domaine privé de la commune les parcelles cadastrées section D n°1406, n°1407 et n°1408

APPROUVE la cession de ces trois parcelles à :

- M.CATHALA et Mme SAMSOM pour le lot A et un montant de 11.750,00 €
- M. et Mme FONTA pour le lot B et un montant de 4.000,00 €.
- M. et Mme DUBOS pour le lot C et un montant de 1.500,00 €

PRECISE que l'acte de vente prendra la forme d'un acte administratif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

14. PRIX DE VENTE ANCIENNE REMISE PLACE DE VERDUN

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'intérêt que porte une administrée de la commune, dans le cadre d'un agrandissement de son local commercial, à un immeuble communal faisant aujourd'hui office de remise et situé 5 place de Verdun ;

CONSIDERANT l'inutilité de ce bâtiment pour les services de la commune ;

VU l'avis des services du Domaine, en date du 8 avril 2019, estimant la valeur de cet immeuble à une valeur vénale de 5.000 € ;

Monsieur le Maire propose de céder à Mme BONAMY, dans le but de lui permettre d'agrandir son local commercial, l'immeuble qui fait office de remise, d'une superficie de 31 m², sis 5 place de Verdun et dont les références cadastrales sont : section D n°15. Il rappelle que cette remise n'a pas de véritable utilité pour les services de la commune et propose de fixer le prix de vente, à la hauteur de l'estimation des services du Domaine, soit 5.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la vente de l'immeuble cité à Mme BONAMY ;

FIXE le prix de vente de cet immeuble à 5.000 € ;

PRECISE que l'acte de vente prendra la forme d'un acte administratif (sauf en cas de recours de l'acquéreur à un prêt pour financer l'acquisition, à ce moment-là un acte notarié sera nécessaire).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

15. CCBA : RESTITUTION DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes Bassin Auterivain (CCBA) ;

VU la compétence optionnelle « assainissement » détenue par la CCBA selon les termes de loi n°2015-991, du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », qui prévoit une attribution, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2018-702, du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et qui prévoit, dans son article 1, la possibilité aux communes membres, du moment que la communauté de communes n'exerce pas, à la date de publication de la loi citée, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles seulement si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert des compétences peut prendre effet, uniquement, à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération n°59/2019 du 2 avril 2019 par laquelle le conseil de la CCBA, tenant compte des dispositions de la loi du 3 août 2018 et des statuts votés précédemment, prend acte de la restitution de la compétence « eaux pluviales » aux communes membres et affirme que cette restitution ne donne lieu à aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention de personnel, de bien de contrat et de marché.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la restitution de la compétence « eaux pluviales » aux communes. Il précise que, dans ce cas de figure, il conviendra alors de se décider, à l'occasion d'une prochaine séance du conseil municipal, sur l'opportunité de déléguer cette compétence « eaux pluviales » à un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, spécialisé dans la gestion de cette compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et

APPROUVE la restitution de la compétence « eaux pluviales » aux communes membres de la CCBA.

AFFIRME que, dans le cadre de la restitution de cette compétence, il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

16. CCBA : NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment le VII de l'article L 5211-6-1 ;
VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes Bassin Auterivain (CCBA) ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du prochain conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCBA pourrait être fixé, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder, de plus de 25 %, la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués, conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population, dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2°, du 1, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées, au plus tard, le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers, au moins, des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord, constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (*droit commun*), le Préfet fixera à **43 sièges** (*droit commun*), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard, au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique, à l'assemblée municipale, que les élus présents à la réunion de bureau de la CCBA, organisée le 23 mai dernier, ont décidé de proposer aux conseils municipaux le choix d'un accord local, fixant à **53**, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°), du I, de l'article L. 5211-1-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Populations municipales	Nombre conseillers titulaires
AUTERIVE	9 584	14
LAGARDELLE-SUR-LEZE	2 992	5
CINTEGABELLE	2 899	4
LE VERNET	2 758	4
VENERQUE	2 554	4

MIREMONT	2 437	4
BEAUMONT-SUR-LEZE	1 557	3
GAILLAC-TOULZA	1 250	2
GREPIAC	988	2
CAUJAC	836	2
LAGRACE DIEU	578	1
GRAZAC	576	1
MAURESSAC	512	1
PUYDANIEL	493	1
AURAGNE	429	1
LABRUYERE DORSA	277	1
ESPERCE	253	1
AURIBAIL	207	1
MARLIAC	137	1
TOTAL	31 317	53

Total des sièges répartis : **53**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer, à **53** le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBA, réparti comme suit :

COMMUNES	Populations municipales	Nombre conseillers titulaires
AUTERIVE	9 584	14
LAGARDELLE-SUR-LEZE	2 992	5
CINTEGABELLE	2 899	4
LE VERNET	2 758	4
VENERQUE	2 554	4
MIREMONT	2 437	4
BEAUMONT-SUR-LEZE	1 557	3
GAILLAC-TOULZA	1 250	2
GREPIAC	988	2
CAUJAC	836	2
LAGRACE DIEU	578	1
GRAZAC	576	1
MAURESSAC	512	1
PUYDANIEL	493	1
AURAGNE	429	1
LABRUYERE DORSA	277	1
ESPERCE	253	1
AURIBAIL	207	1
MARLIAC	137	1
TOTAL	31 317	53

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Actuellement, le nombre de sièges au conseil communautaire de la CCBA est de 48. Il a été fixé, déjà au moment de la fusion des deux communautés de communes (CCLAG et CCA), selon un accord local.

17. RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SPEHA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) ;

VU le rapport annuel d'activités 2018 du SPEHA ;

CONSIDERANT le fait qu'il convient, en tant que commune membre de ce syndicat, de se prononcer sur ce rapport,

Monsieur le Maire, après avoir demandé à M. DESCADÉILLAS, délégué auprès de ce syndicat intercommunal, de présenter ce rapport dans ses grandes lignes, demande à l'assemblée municipale si elle approuve son contenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport annuel d'activités 2018 du SPEHA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le SPEHA est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) regroupant 45 communes et environ : 16000 abonnés et 36000 bénéficiaires. Le volume d'eau distribuée s'approche des 20.000 m³. Ce syndicat est constitué de 31 agents techniques et de 8 agents administratifs.

Le prix de vente au m³ n'a pas augmenté cette année, il est de 1,46 €, ou 0,44€ en cas de fuite après compteur.

En termes d'investissement, pour l'année 2018, 3 km de canalisation ont été déplacés à GAILLAC-TOULZA. Il s'agissait d'un investissement lourd, financé par un emprunt sur 40 ans et d'un montant de 240.000 €.

Une harmonisation des tarifs a été appliquée lors de la constitution de ce syndicat, consécutive à la fusion des différents syndicats précédents.

L'année 2018 a aussi été synonyme, pour les abonnés à ce syndicat, d'un passage à une facturation bimensuelle au lieu d'une facturation annuelle.

Monsieur le Maire regrette que ce passage n'ait pas fait l'objet d'une campagne d'information préalable, ce qui aurait permis d'éviter, dans certains cas, une mauvaise surprise à la réception de la facture d'eau, à un moment où elle n'était pas attendue.

18. RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SMIVAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)

VU le rapport annuel d'activités 2018 du SMIVAL ;

CONSIDERANT le fait qu'il convient, en tant que commune membre de ce syndicat, de se prononcer sur ce rapport,

Monsieur le Maire, après avoir demandé à M. DESCADÉILLAS, délégué auprès de ce syndicat intercommunal, de présenter ce rapport dans ses grandes lignes, demande à l'assemblée municipale si elle approuve son contenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport annuel d'activités 2018 du SMIVAL.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Les statuts de ce syndicat mixte fermé (regroupant uniquement des communes et leurs groupements) de rivière, créé en 2003 à la suite de la grande crue de juin 2000, ont été modifiés à la suite des dernières modifications législatives. Il regroupe 24 communes bordant la Lèze : 15 situées dans le département de l'Ariège et 9 dans celui de la Haute-Garonne, dont Lagardelle/Lèze, réparties au sein de 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ses principales missions sont la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Pour cela, il a vocation à mener des actions à l'échelle du bassin versant et permet la mutualisation de moyens et d'expertises, au service de l'ensemble des communes et des habitants de la vallée.

Un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), pluriannuel, a été élaboré. Les contributions des collectivités membres permettent à ce syndicat de disposer de 1.910.000 € de ressources propres. En 2018, le SMIVAL a réalisé, avec des aides financières apportées par différents partenaires et, en particulier dans le cadre du PAPI Lèze, 1.840.000 € de dépenses réelles de fonctionnement et 4.390.000 € de dépenses réelles d'investissement.

L'effectif de ce syndicat est de 4 agents, 2 administratifs et 2 techniciens, soit 3,3 équivalents temps plein. Les défauts d'entretien des propriétaires sont pris en charge par le SMIVAL.

Le syndicat sensibilise les communes et les riverains sur la mobilité du tracé de la Lèze. Le grand chantier réalisé en 2018 est l'aménagement des berges du lac de Saint-Ybars

19. DESIGNATION COORDONNATEUR ENQUETE PUBLIQUE POUR RECENSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et, notamment, le titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT l'organisation d'une enquête de recensement général de la population sur le territoire de la commune à compter du mois de janvier prochain, comme le prévoit l'I.N.S.E.E. ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner, parmi les membres du personnel administratif municipal, une personne qui assumera la mission de coordonnateur d'enquête dans le cadre de l'opération de recensement général de la population communale, prévue en début d'année prochaine.

Ce coordonnateur sera chargé d'être l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il mettra en place la logistique et la communication du recensement et assurera la formation et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé, sur une journée, par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Mme FERNANDES-DANTAS Anna-Bella, en qualité de coordonnatrice chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui se dérouleront sur le territoire de la commune, du 16 janvier au 15 février 2020.

PRECISE que le coordonnateur d'enquête recevra la somme de 30 € pour chaque séance de formation dirigée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

20. BILAN ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Monsieur le Maire présente le récapitulatif des marchés publics réalisés durant l'année 2018 :

- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des anciennes écoles en espace associatif
 - Identification du pouvoir adjudicateur : Commune de LAGARDELLE/LEZE
 - Objet du marché : Choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation des anciennes écoles en espace associatif
 - Type de marché : Prestations intellectuelles
 - Procédure de passation : Marché public à procédure adaptée (MAPA)
 - Montant total du marché : 45.000 € H.T. soit 54.000 € T.T.C.
 - Identification des titulaires : cabinet ARCHEA architectes – 31300 TOULOUSE
 - Date de signature : 30 mars 2018
 -
- Achat d'un véhicule électrique
 - Identification du pouvoir adjudicateur : Commune de LAGARDELLE/LEZE
 - Objet du marché : achat d'un véhicule électrique pour le service police municipale
 - Type de marché : équipement
 - Procédure de passation : marché public négocié sans publicité mais avec mise en concurrence préalable
 - Montant du marché : 17.175,83 € H.T. soit 20.611,00 € T.T.C.
 - Identification du titulaire : SONOMA PEUGEOT MURET
 - Date de signature : 23 juillet 2018
- Achat d'un panneau lumineux d'information
 - Identification du pouvoir adjudicateur : Commune de LAGARDELLE/LEZE
 - Objet du marché : achat d'un panneau lumineux d'information
 - Type de marché : équipement
 - Procédure de passation : marché public négocié sans publicité mais avec mise en concurrence préalable
 - Montant du marché : 9.820 € H.T. soit 11.784,00 € T.T.C.
 - Identification du titulaire : SARL ACE 34350 VENDRES
 - Date de signature : 23 juillet 2018
- 2^{ème} phase travaux de rénovation de l'école élémentaire
 - Identification du pouvoir adjudicateur : Commune de LAGARDELLE/LEZE
 - Objet du marché : Travaux de rénovation et réaménagement de l'école élémentaire
 - Type de marché : Travaux
 - Procédure de passation : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – 9 lots (dont 1 en réservé en régie)
 - Montant total du marché : 87.210,66 € H.T. soit 104.652,79 € T.T.C.
 - Identification des titulaires :
 - Lot 1 – Gros œuvre : sté ANSELIT - 49.841,47 € H.T. soit 59.377,76 € T.T.C.
 - Lot 2 – Zinguerie : sté ANSELIT - 871,00 € H.T. soit 1.045,20 € T.T.C.
 - Lot 3 – Menuiseries extérieures : sté MTM - 12.848,15 € H.T. soit 15.417,78 € T.T.C.
 - Lot 4 – Menuiseries intérieures : sté ANSELIT - 4.537,00 € H.T. soit 5.444,40 € T.T.C.

- Lot 5 – Isolation – Plâtrerie : sté ANSELIT – 5.210,50 € H.T. soit 6.252,60 € T.T.C.
 - Lot 6 – Revêtements sols durs et muraux : sté SP CARRELAGE – 5.033,89 € H.T. soit 6.040,67 € T.T.C.
 - Lot 7 – Peinture – sté ANSELIT – 4.553,25 € H.T. soit 5.463,90 € T.T.C.
 - Lot 9 – Electricité – EEGI BRUNET – 4.675,40 € H.T. soit 5.610,48 € T.T.C.
 - Date de signature : 27 novembre 2018
- Réhabilitation des anciennes écoles en espace associatif : phase démolition
- Identification du pouvoir adjudicateur : Commune de LAGARDELLE/LEZE
 - Objet du marché : Phase démolition des travaux de réhabilitation des anciennes écoles
 - Type de marché : Travaux
 - Procédure de passation : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – lot unique
 - Montant total du marché : 63.637,72 € H.T. soit 76.365,26 € T.T.C.
 - Identification du titulaire : SAS GRACIA
 - Date de signature : 27 novembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le bilan annuel 2018 des Marchés publics comme présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

21. BILAN DES ACQUISITIONS-CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 ;

Monsieur le Maire indique que, conformément à cet article, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2018 sont les suivantes :

- Immeubles :
 - Acquisition de différentes parcelles, à l'euro symbolique, pour intégration dans le domaine public de la commune, afin de faire face à des besoins d'aménagement de voirie ou de réseau :
 - Espaces collectifs du lotissement « Célinin », parcelles cadastrées section D n°1257-1306-1312-1338 d'une superficie totale de 1.114 m².
 - Espaces collectifs, voirie et espaces verts, lotissement « Les Bosquets », parcelle cadastrée section D n°1105 d'une superficie de 1.380 m²
 - Acquisition de 2 maisons d'habitation, situées place de Verdun, à la société PROMOLOGIS pour un montant de 65.000 € hors frais d'acte de vente notarié :
 - Maison d'habitation sise 3 place de Verdun, cadastrée section D n°689, superficie 89 ca, avec garage cadastré section D n°15, superficie 31 ca
 - Maison d'habitation, sise 5 place de Verdun, cadastrée section D n°581, superficie 84 ca
 - Cession parcelles municipales
 - Lot n°2, lotissement communal « Le Clos du Caperet » à M. TAUPY et Mme BALDI, superficie 497 m², pour un montant de 62.500 € H.T. soit 75.000 € T.T.C.
 - Lot n°1, lotissement communal « Le Clos du Caperet » à M. ROMEO et Mme ZENGALI, superficie 494 m², pour un montant de 62.500 € H.T. soit 75.000 € T.T.C.
- Droits réels immobiliers : néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le bilan immobilier annuel 2018 comme présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

22. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le programme de déploiement d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit via la fibre optique sur le territoire de la commune ;

VU la délégation de service public confiée par le Département à la société FIBRE 31 pour assurer ce déploiement, ainsi que l'exploitation de ce réseau de communications électroniques ;

CONSIDERANT la demande émise par la société FIBRE 31 pour implanter, sur le domaine privé de la commune, dans le cadre de ce déploiement, un premier sous-répartiteur optique (SRO) sur la parcelle cadastrée section D n°511, pour une surface de 2 m², et un second sous-répartiteur optique (SRO) sur la parcelle cadastrée section D n°19, pour une surface de 2 m² ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de la société FIBRE 31, pour chacun de ces deux sous-répartiteurs ;

Monsieur le Maire, après avoir présenté le contenu de ces deux conventions qui prévoient, en particulier, une occupation à titre gratuit de ces deux SRO et pour une durée correspondante à la durée d'exploitation de ces équipements ou jusqu'à leur enlèvement par la société FIBRE 31, demande au conseil municipal de se prononcer sur ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les deux conventions d'occupation du domaine privé communal présentées par la société FIBRE 31 relatives à l'installation de deux SRO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Un troisième SRO figure bien sur le territoire communal, la société FIBRE 31 sera contactée afin de vérifier s'il ne manque pas une 3^{ème} convention pour ce dernier équipement.

QUESTIONS DIVERSES

- *Projet de Référendum d'Initiative Partagé (RIP) contre la privatisation des aéroports de Paris : Monsieur MUNOZ explique qu'il est nécessaire de recueillir, à l'échelle du pays, la signature de 4,5 millions de citoyens, entre le 13 juin 2019 et le 12 mars 2020, afin de voir organiser un référendum national sur cette question ; soit via internet, soit dans la commune principale du canton via un accès internet municipal, ou encore en complétant un imprimé qui sera enregistré par un agent communal de cette même commune. Monsieur MUNOZ propose d'insérer tous les renseignements nécessaires sur le site internet de la commune, afin de permettre aux administrés qui le souhaitent, d'ajouter leur signature.*
- *Fête de la musique organisée par l'école de musique le samedi 22 juin dans le parc du château.*
- *Portes ouvertes à l'école maternelle le 28 juin de 17h30 à 18h30.*

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h